



Mairie de Lachelle
2, Grande rue
60190 LACHELLE
Tél : 03.44.42.41.17
Mail : mairie@lachelle.fr

**ARRETE MUNICIPAL DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT A L'OCCASION DU DEROULEMENT DE COURSES ET
MARCHES EMPRUNTANT LA VOIE PUBLIQUE
N°60337-2025-014**

Le Maire de la Commune de LACHELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-30 et R 411-31 modifiés,

Vu la demande en date du 11 mars 2025, par laquelle Madame Marianne TREBOUET, présidente de l'association « Aline en lutte contre la leucémie », sollicite l'autorisation d'organiser une course intitulée « Course Solidaire » le dimanche 25 mai 2025,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir de ces risques,

ARRETE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « Course Solidaire », de réglementer la circulation comme suit :

- **Le samedi 24 mai 2025 à partir de 10h et jusqu'au dimanche 25 mai 2025 à 20h, le stationnement sera interdit sur la Place René Coty, à l'exception des véhicules des prestataires assurant la restauration et l'animation.**
- **Le dimanche 25 mai 2025 de 7h à 20h, la circulation sera interdite Rue Traversière pour permettre l'installation des stands du village solidaire.**
- **Le dimanche 25 mai 2025 de 6h à 14h, la circulation sera interdite dans la Grande Rue, Chemin derrière les haies jusqu'à l'intersection des rues de l'Eglise, de Monelieu et de Beaumanoir. Dans les autres rues du parcours, la circulation sera limitée à 30 km/h entre 9h30 et 13h30.**

Pour la course de 5 km :

- Lachelle + Baugy (La Féculerie)
- **Départ Place René Coty**
(10h05 pour la course et 10h15 pour la marche)
- Grande Rue
- Ruelle de Compiègne, puis prendre à gauche
- Rue des Vignes
- Rond-point de Monelieu
- Rue Bernard Moitessier
- Sentier Chiddingly
- Rue d'Humières
- Rue de Baugy
- Chemin de l'ancien poney-club
- Les Champs Mauvais
- Traversée de la Féculerie
- Descente vers Rue de Beaumanoir
- Rue de Beaumanoir
- Rue de l'Eglise
- Grande Rue
- **Arrivée Place René Coty**



Pour la course de 10 km et 20 km (course 10km x2 tours) :

- Lachelle + Coudun (méthaniseur)
- **Départ Place René Coty**
(10h pour la course et 10h15 pour la marche)
- Grande Rue
- Ruelle de Compiègne, puis prendre à droite
- Rue des Vignes
- Avant la D80, prendre à gauche vers les champs
- Suivre le chemin qui mène à la ferme des 7 voies
- Traversée vers le méthaniseur
- Retour vers Lachelle par les champs
- Descente Rue de Baugy
- Chemin d'Amiens
- Rue de Beaumanoir
- Rue de l'Eglise
- Grande Rue
- **Arrivée Place René Coty (attendue vers 12h)**



Pour la course de 3 km :

- Lachelle
- **Départ Place René Coty**
(10h15 pour la marche et 11h30 pour la course)
- Grande Rue
- Ruelle de Compiègne, puis prendre à gauche
- Rue des Vignes
- Rond-point de Monelieu
- Rue Bernard Moitessier
- Rue de la Vallée
- Rue d'Humières
- Rue de Baugy
- Chemin d'Amiens
- Rue de Beaumanoir
- Rue de l'Eglise
- Grande Rue
- **Arrivée Place René Coty (attendue vers 12h)**



Pour les marches de 3, 5, 10 et 20 km : les itinéraires seront les mêmes que les courses correspondantes.

Article 2 : Pendant la durée de la course, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.


Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LACROIX-SAINT-OUEN, Madame la présidente de l'association « Aline en lutte contre la leucémie » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lachelle, le 11 mars 2025

 Le Maire
Xavier LOUVET